

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement des Rivières, tenue le mardi 28 juin 2022 à 17 h 31, à la salle du conseil de l'Arrondissement des Rivières, 330, rue Chabot.

Sont présentes: Madame Alicia Despins, conseillère du district électoral de Vanier-Duburger et présidente de l'arrondissement
Madame Patricia Boudreault-Bruyère, conseillère du district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf

Sont également présents: Monsieur Patrick Bastien, directeur de l'arrondissement
Mme Karine Gingras-Royer, assistante-greffière d'arrondissement
Madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme

La présidente de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA2-2022-0093 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point suivant:

7.4.1 Motion de condoléances aux proches de Robert Cardinal

Adoptée à l'unanimité

Questions découlant du procès-verbal

Aucune question.

Approbation du procès-verbal

CA2-2022-0094 Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2022

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2022, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

Dépôt par l'assistante-greffière d'arrondissement:

- Liste des dépenses pour le mois de mai 2022
- Dépôt des rapports de consultation publique et de demande d'opinion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22624Cc*, R.C.A.2V.Q.326 (rue Cyrille-Duquet) - District électoral des Saules-Les Méandres - Quartier de Saint-Sauveur
- Dépôt des rapports de consultation publique et de demande d'opinion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22020Ip*, R.C.A.2V.Q. 327 (parc industriel Armand-Viau) - District des Saules-Les Méandres - Quartier de Duberger-Les Saules
- Dépôt des rapports de consultation publique et de demande d'opinion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 24011Mb*, R.C.A.2V.Q. 328 (boulevard de l'Ormière) - District électoral des Saules-Les Méandres - Quartier Des Châtel
- Dépôt des rapports de consultation publique et de demande d'opinion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc*, R.C.A.2V.Q. 329 (lot 6 085 179, boulevard de l'Auvergne) - District des Saules-Les Méandres - Quartier de Duberger-Les Saules

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une première période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Propositions

Gestion du territoire

CA2-2022-0095 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 2810, rue de Kyoto, lot 4 378 162, district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf - GT2022-278

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU2-2022-031 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 31 mai 2022, les plans

d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 4 378 162 du cadastre du Québec, correspondant au 2810, rue de Kyoto, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0096 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22314Ha*, R.C.A.2V.Q. 330 - District Vanier-Duberge - Quartier de Duberge-Les Saules - [GT2022-232](#)**

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu :

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22314Ha*, R.C.A.2V.Q. 330, joint en annexe;

2° De tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;

3° De demander l'opinion du conseil de quartier de Duberge-Les Saules relativement à ce projet de modification;

4° De demander au conseil de quartier de Duberge-Les Saules de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification;

5° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA2-2022-0097 **Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme « La Société culturelle de Vanier » pour la fourniture de services de gestion et de programmation du centre d'art La Chapelle pour les années 2022, 2023 et 2024 - Arrondissement des Rivières (Dossier 77987) - [AP2022-532](#) (CT-2596676)**

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme « La Société culturelle de Vanier » relativement au versement d'une somme de 263 856 \$ (exonérée de la TPS et de la TVQ) pour la fourniture de services de gestion et de programmation du centre d'art La Chapelle pour les années 2022, 2023 et 2024, soit du 1er mai 2022 au 31 décembre 2024, le tout selon les conditions mentionnées à l'entente ci-annexée.

D'autoriser la présidente et l'assistante-greffière de l'Arrondissement des

Rivières à signer ladite entente.

Cette entente demeure sous réserve de l'approbation des budgets 2023 et 2024 par les autorités.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0098 **Versement de onze (11) subventions totalisant un montant de 78 873 \$ à sept (7) organismes pour des demandes reçues lors du dépôt se terminant le 15 mars 2022 dans les programmes de soutien financier offerts dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus - LS2022-122 (CT-2607539)**

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'autoriser le versement de onze (11) subventions totalisant un montant de 78 873 \$ à sept (7) organismes dans le cadre des programmes de soutien financier du Cadre de soutien aux organismes reconnus, pour des demandes reçues lors du dépôt se terminant le 15 mars 2022 et dont les subventions recommandées sont présentées dans l'annexe joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0099 **Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme « Club de soccer des Rivières de Québec » pour l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements sportifs pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2024 - Arrondissement des Rivières (Dossier 78073) - AP2022-564 (CT-2605799)**

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme « Club de soccer des Rivières de Québec » relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance des lieux et équipements sportifs pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2024 - Arrondissement des Rivières, le tout selon les conditions mentionnées à l'entente ci-annexée.

Cette entente demeure sous réserve de l'approbation des budgets 2023 et 2024 par les autorités.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0100 **Versement de huit (8) subventions totalisant un montant de 51 750 \$ à huit (8) organismes pour des demandes déposées dans le programme de Soutien aux dépenses de fonctionnement offert dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus - LS2022-131 (CT-2608405)**

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'autoriser le versement de huit (8) subventions totalisant un montant de 51 750 \$ à huit (8) organismes pour des demandes déposées dans le programme de Soutien aux dépenses de fonctionnement offert dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus et dont les subventions recommandées sont présentées dans l'annexe jointe au sommaire.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0101 **Projet demandant à être exempté de l'obligation de fournir des cases de stationnement requises par le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme - R.C.A.2V.Q. 4 pour l'immeuble localisé au 334, boulevard Pierre-Bertrand - Arrondissement des Rivières - District électoral de Vanier-Duberge - [TM2022-083](#)**

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'exempter, conformément aux dispositions du Règlement R.C.A.2V.Q. 4, le propriétaire du terrain situé au 334, boulevard Pierre-Bertrand, connu et désigné comme étant le lot 1 942 099 au cadastre du Québec, de l'obligation de fournir et de maintenir une (1) case de stationnement requise en vertu des dispositions du règlement de l'Arrondissement des Rivières, conditionnellement au paiement d'une compensation financière de 500 \$. Cette compensation devant être versée au plus tard trente jours suivant l'adoption par le conseil d'arrondissement, d'une résolution à cette fin et affectée au « Fonds de stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0102 **Ordonnances numéros O-372 et O-373 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement au virage à droite au feu rouge à plusieurs intersections - District électoral de Vanier-Duberge. - [TM2022-185](#)**

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-372 et O-373 de l'Arrondissement des Rivières concernant la circulation, relatives au Règlement R.C.A.2V.Q. 92, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0103 **Ordonnance numéro O-376 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Adéla-Lessard - District électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf - [TM2022-166](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-376 de l'Arrondissement des Rivières concernant le stationnement sur la rue Adéla-Lessard, relative au Règlement R.C.A.2V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

Autre

CA2-2022-0104 Motion de condoléances aux proches de Robert Cardinal

Attendu que le 10 mai, M. Robert Cardinal, ancien maire de Vanier, s'est éteint à l'âge de 82 ans;

Attendu que M. Cardinal a été conseiller municipal de Vanier de 1973 à 1987 pour être ensuite élu maire jusqu'en 2001;

Attendu qu'en tant que conseiller municipal puis de maire, il a notamment travaillé au développement du parc industriel qui porte désormais le nom de sa famille;

Attendu que M. Cardinal a été une figure marquante pour la communauté de Vanier.

En conséquence,

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu que les membres du conseil municipal saluent la carrière de monsieur Robert Cardinal pour sa contribution au développement de la ville de Vanier et offrent leurs condoléances à la famille et à ses proches.

Adoptée à l'unanimité

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1600, rue Provinciale, lot 3 964 470, quartier de Duberger-Les Saules, district électoral des Saules-Les Méandres

À la demande de la présidente de l'arrondissement, madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 1600, rue Provinciale, lot 3 964 470, quartier de Duberger-Les Saules, district électoral des Saules-Les Méandres. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune intervention.

CA2-2022-0105 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1600, rue Provinciale, lot 3 964 470, quartier de Duberger-Les Saules, district électoral des Saules-Les Méandres - [GT2022-277](#)

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2022-030 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 31 mai, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes pour la propriété sise au 1600, rue Provinciale, située sur le lot 3 964 470 du cadastre du Québec :

-- Une aire de chargement ou de déchargement et un tablier de manoeuvre en cour avant au lieu d'être aménagés en cour latérale ou arrière (article 679);

-- Un tablier de manoeuvre en cour avant principale avec une aire de chargement ou de déchargement située à l'extérieur au lieu d'être située entièrement à l'intérieur d'un bâtiment principal fermé sur tous ses côtés (article 684);

-- Un quai de chargement ou de déchargement situé en cour latérale à 10,9 mètres au lieu d'être aménagé à plus de 20 mètres d'une cour avant lorsque les portes qui y donnent accès sont orientées vers une ligne avant de lot située du côté de la façade principale (article 683);

-- La marge arrière à 5,8 mètres au lieu de 7,5 mètres

le tout comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété sise dans la rue Pierre-Ardouin, lot 5 545 321, quartier de Duberger-Les Saules, district électoral des Saules-Les Méandres

À la demande de la présidente de l'arrondissement, madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située dans la rue Pierre-Ardouin, lot 5 545 321, quartier de Duberger-Les Saules, district électoral des Saules-Les Méandres. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune intervention.

CA2-2022-0106 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise dans la rue Pierre-Ardouin, lot 5 545 321, quartier de Duberger-Les Saules, district électoral des Saules-Les Méandres - [GT2022-276](#)

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2022-029 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 31 mai, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme une hauteur minimale de 9 mètres sur 40 % de la projection au sol du bâtiment, au lieu de 80 % de la projection au sol du bâtiment projeté sur le lot 5 545 321 du cadastre du Québec, dans la rue Pierre-Ardouin, comme exigé à l'article 336 du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée conditionnellement au respect de la condition suivante :

-Une hauteur minimale de 9 mètres doit toutefois être située en front de la rue Pierre-Ardouin sur toute la largeur de la façade de l'immeuble, le tout comme les plans présentés et datés du 25 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2705, rue Antonin-Marquis, lot 1 227 337, quartier de Duberger-Les Saules, district

À la demande de la présidente de l'arrondissement, madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 2705, rue Antonin-Marquis, lot 1 227 337, quartier de Duberge-Les Saules, district électoral de Vanier-Duberge. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune intervention.

CA2-2022-0107 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2705, rue Antonin-Marquis, lot 1 227 337, quartier de Duberge-Les Saules, district électoral de Vanier-Duberge - GT2022-275**

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despina, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2022-028 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 31 mai, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour l'abri d'auto (construit en 1971), situé sur le lot 1 227 337 du cadastre du Québec, correspondant au 2705, rue Antonin-Marquis, la marge de recul avant à 1,75 mètre au lieu de 6 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion et projets de règlement

CA2-2022-0108 **Adoption du projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22624Cc, R.C.A.2V.Q.326 (rue Cyrille-Duquet) - District électoral des Saules-Les Méandres - Quartier de Saint-Sauveur - GT2022-129***

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despina, il est résolu d'adopter le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22624Cc, R.C.A.2V.Q.326*.

Adoptée à l'unanimité

AM2-2022-0109 **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22624Cc, R.C.A.2V.Q.326 (rue Cyrille-Duquet) - District électoral des Saules-Les Méandres - Quartier de Saint-Sauveur - GT2022-129***

Madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement à la zone 22624Cc, située approximativement à l'est de l'autoroute Robert-Bourassa, au sud des rues Lavoisier et Semple, à l'ouest de l'avenue Saint-Sacrement et au nord de l'autoroute Charest et du boulevard Charest Ouest.

Les modifications apportées visent les usages autorisés, les dimensions d'un bâtiment principal, l'implantation et l'architecture d'un tel bâtiment ainsi que l'aménagement paysager accessoire. Notamment, la hauteur maximale d'un bâtiment principal est fixée à 20 mètres et, en font de la rue Cyrille-Duquet, au moins 20 % de la façade d'un bâtiment devra être vitrée et un arbre préservé ou planté pour chaque dix mètre linéaires de terrain.

CA2-2022-0110 **Adoption du projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22020Ip, R.C.A.2V.Q. 327 (parc industriel Armand-Viau) - District des Saules-Les Méandres - Quartier de Duberger-Les Saules. - GT2022-127***

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22020Ip, R.C.A.2V.Q. 327.*

Adoptée à l'unanimité

AM2-2022-0111 **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22020Ip, R.C.A.2V.Q. 327 (parc industriel Armand-Viau) - District des Saules-Les Méandres - Quartier de Duberger-Les Saules. - GT2022-127***

Madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement à la zone 22020Ip, située approximativement à l'est de la rue RolandBédard, au sud de la rue Jean-Marchand, à l'ouest du boulevard de l'Ormière et au nord de la rue ArmandViau.

Les modifications apportées visent les usages autorisés et l'aménagement d'une aire de stationnement dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor.

CA2-2022-0112 **Adoption du projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc, R.C.A.2V.Q. 329 (lot 6 085 179, boulevard de l'Auvergne) - District des Saules-Les Méandres - Quartier de Duberger-Les Saules - GT2022-121***

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc, R.C.A.2V.Q. 329.*

Adoptée à l'unanimité

AM2-2022-0113 **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc, R.C.A.2V.Q. 329 (lot 6 085 179, boulevard de l'Auvergne) - District des Saules-Les Méandres - Quartier de Duberger-Les Saules - GT2022-121***

Madame la présidente Alicia Despins donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement à la zone 22002Cc, laquelle est située approximativement à l'est de la rue Armand-Viau Nord, au sud du boulevard de l'Auvergne, à l'ouest du boulevard de l'Ormière et au nord de la rue Siméon-Drolet et de son prolongement vers l'ouest.

Dans cette zone, un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication mécanique de pièces et de composants métalliques de petites dimensions est ajouté à titre d'usage spécifiquement autorisé.

CA2-2022-0114 **Modification avant adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement à la zone 24011Mb, R.C.A.2V.Q. 328 (8500, boulevard de l'Ormière, district des Saules-Les Méandres) - GT2022-302**

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu d'adopter le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement à la zone 24011Mb, R.C.A.2V.Q. 328 (8500, boulevard de l'Ormière, district des Saules-Les Méandres), tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

AM2-2022-0115 **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement à la zone 24011Mb, R.C.A.2V.Q. 328 (8500, boulevard de l'Ormière, district des Saules-Les Méandres) - GT2022-302**

Madame la présidente Alicia Despins donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement à la zone 24011Mb, située à l'est du boulevard de l'Ormière, au sud de l'avenue Chauveau, à l'ouest du ruisseau Pincourt et au nord de la rue Siméon-Drolet et de son prolongement vers l'ouest.

Dans cette zone, notamment, le nombre maximal de logements autorisés dans un bâtiment isolé est fixé à 301 et toute partie d'un bâtiment principal doit dorénavant être confinée à l'intérieur du volume compris dans un angle d'éloignement de 57 degrés, mesuré à la limite des zones 24004Cb et 24009Cb.

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une deuxième période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.2V.Q. 1, la présidente de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 02, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Alicia Despins
Présidente de
l'arrondissement

Karine Gingras-Royer
Assistante-greffière
d'arrondissement